VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-002502

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 2, 31, 32, 33 et 44 et 938/10380e des parties communes situés 117 rue de Crimée, à Paris 19e

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 31 décembre 2024, portant sur les lots de copropriété n° 2, 31, 32, 33 et 44 et 938/10380es des parties communes, situés 117 rue de Crimée à Paris 19e sur la parcelle cadastrée EN n° 22, et appartenant à Messieurs Benoît Claude PELLISSIER de FELIGONDE et Edouard PELLISSIER de FELIGONDE et Mesdames Marie-Aurore PELLISSIER de FELIGONDE, Flore PELLISSIER de FELIGONDE épouse FOUCHIER et Isabelle PELLISSIER de FELIGONDE épouse DE ROQUEMAUREL, au prix de 350 000,00 € en valeur « libre » auquel s'ajoute une commission de 15 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Vu la saisine du Service local du Domaine de Paris du 16 janvier 2025 ;

A, par décision du 25 février 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 350 000,00 € TTC en valeur « libre » auquel s'ajoute une commission de 15 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur :

les lots de copropriété n° 2, 31, 32, 33 et 44 et 938/10380es des parties communes
situés 117 rue de Crimée à Paris 19e

en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Laurence GIRARD

Date de mise en ligne : le 27 février 2025